

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 06152

Numéro SIREN : 844 443 796

Nom ou dénomination : A CANTINA HB

Ce dépôt a été enregistré le 08/08/2019 sous le numéro de dépôt 31744

Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 08/08/2019

Numéro de dépôt : 2019/31744

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Changement de président

Déposant :

Nom/dénomination : A CANTINA HB

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 844 443 796

N° gestion : 2018 B 06152



A CANTINA HB
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 311 bis Cours de la Libération, 33400 TALENCE
844 443 796 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 JUIN 2019

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le **08 AOÛT 2019**

L'an deux mil deux-neuf,
Le 26 juin,
A 10 heures,

sous le N° 31744

Les associés de la société A CANTINA HB se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 311 Bis, cours de la Libération – 33400 TALENCE, sur convocation de la Présidente.

L'Assemblée est présidée par la Société DNV, représentée par sa présidente, la Société VICINVEST, elle-même représentée par son gérant Monsieur Jean-Louis VICARD, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Julien PANDOLFI est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1000 actions sur les 1000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de 66% des droits de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la demande d'agrément de la cession et de la Cessionnaire,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.



L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Agrément d'une nouvelle associée et d'une cession d'actions,
- Nomination d'une nouvelle Présidente en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidente et pris acte de la renonciation par tous les associés de leur droit de préemption, décide d'agréer la cession par la Société DNV DEVELOPPEMENT au profit de la Société DNV RESTAURATION, société par actions simplifiée au capital de 241 000 euros, dont le siège social est 311 Bis, Cours de la Libération – 33400 TALENCE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 498 080 860, de 510 actions lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de 510 euros, soit 1 euro par action.

L'Assemblée Générale décide d'agréer la Société DNV RESTAURATION en qualité de nouvelle associée.

L'Assemblée Générale charge son président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de la société DNV de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouvelle Présidente, pour une durée indéterminée :



Signature

- la Société DNV RESTAURATION, société par actions simplifiée au capital de 241 000 euros, dont le siège social est 311 Bis, Cours de la Libération – 33400 TALENCE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 498 080 860, représentée par la Société DNV, en sa qualité de Présidente, elle-même représentée par la Société VICINVEST, en sa qualité de Présidente, elle-même représentée par Monsieur Jean-Louis VICARD, en sa qualité de Gérant.

Elle déclare accepter et n'être frappée d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, et notamment au Cabinet LEXCO, 81, rue Hoche – 33200 BORDEAUX, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
La Société DNV
Représentée par M. Jean-Louis VICARD



Le secrétaire
M. Julien PANDOLFI

